



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-Rendu du Conseil Municipal
Du 19 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, BRIKI Miloud, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, LEJOSNE Eva, CZARNYNOGA Aurore, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES : DUBAR Faustine, BONNET Didier, BRASSART Armand, VEREZ Jonathan, MALENGREAUX Djamel

POUVOIRS:

Mr BONNET Didier à Mme CUVILLIER Valérie
Mr BRASSART Armand à Mr BILLOIR Jean Michel
Mme DUBAR Faustine à Mr François PASQUALINO
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance

NB : Mesdames ZYMNY et CICHOCKI sont arrivées à 18h37, Madame LEJOSNE à 18h42



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2017

Aucune autre remarque ou question n'étant apportée, **le PV du conseil du 17 octobre 2017 est définitivement approuvé à l'unanimité.**



Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle demande l'autorisation d'ajouter une sixième partie à la question n° 5 « BP 2017 : DM n°3 ». Cet ajout consiste à une écriture d'ordre imposée par la DGFIP pour les remboursements des avances de FCTVA obtenus en 2015.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.



Question n°3: Décision Modificative n°1 Budget Annexe ZAC NOUMEA

Madame le Maire explique que les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M14–écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes.

Au jour de la rédaction de cette note de synthèse les écritures sont les suivantes :

Section d'investissement :

- Dépense au 3351	1 333 431 €
- Recette au 1641	1 333 431 €

Section de fonctionnement :

- Dépense au 605	1 333 431 €
- Recette au 7133	1 333 431 €

Madame le Maire propose au conseil d'acter cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREUX et Monsieur DUBOIS), approuve la DM n°1 du budget annexe 2017 ZAC NOUMEA.



Question n°4 : Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2018, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	17 000 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	200 000 €

Monsieur BASTIEN invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.



Question n°5 : Budget principal 2017 : décision modificative n°3

Monsieur BASTIEN explique que les prévisions inscrites au budget de l'exercice 2017 de certaines recettes de fonctionnement ont été élaborées avant réception des notifications officielles de l'Etat.

Afin de respecter les règles de sincérité du budget, il y a donc lieu d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET	MONTANT NOTIFIE OU RECTIFIE	DECISION MODIFICATIVE
7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 590 000.00	1 588 659.00	-1 341.00
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	232 507.00	292 929.00	60 422.00
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 414 451.00	2 332 264.00	-82 187.00
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	291 000.00	287 227.00	-3 773.00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS	99 999.10	126 878.10	26 879.00

Ouvertures de crédits

1°) amortissement frais d'études non suivies de travaux

Les dépenses mandatées sur la ligne budgétaire du budget principal suivante n'ont pas abouti sur des réalisations de travaux et doivent par conséquent être amorties.

- en 2013 « ligne 2031 étude place Tamboise »
- en 2013 « ligne 2031 étude Planche Blanchant »
- en 2015 « ligne 2031 – Etude Relevé accueil mairie »

Il y a donc lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivantes :

- Recette au 2831 (chapitre 040) : 2 100 € (somme arrondie)
- Dépense au 6811 (chapitre 042) : 2 100 € (somme arrondie)

2°) intégration d'études suivies de travaux

Les dépenses mandatées suivantes ont été suivies de travaux :

- sur l'article budgétaire 2033 annonce « ADAP ateliers » de 36 € réglés en 2016
- sur l'article budgétaire 2031 études pour la mise en accessibilité de divers bâtiments pour 13 619.60 € réglés en 2016
- sur l'article budgétaire 2031 études pour travaux rue Foch pour 16 356 € en 2015

Elles doivent être intégrées aux comptes de travaux : ligne budgétaire 2315 pour 16 356 € et ligne budgétaire 21318 pour 13 656 €.

Il y a donc lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants (chapitre 041)

- Recette au 2031 : 29 976 €
- Recette au 2033 : 36 €
- Dépense au 21318 : 13 656 €
- Dépense au 2315 : 16 356 €

3°) intégration d'un bien dans l'état actif :

Une parcelle de terrain cadastrée ZC 109 achetée à l'euro symbolique (résidence de Bétricourt) doit être intégrée dans l'état d'actif de la commune pour sa valeur réelle déterminée par les services des domaines.

Il y a lieu de prévoir les écritures suivantes :

- Chapitre 041 dépense ligne budgétaire 2112 : pour 2 549 €
- Chapitre 041 recette ligne budgétaire 1328 : pour 2 549 €.

4°) remboursement de tva

Les travaux de la route de Méricourt (phases 1, 2 et 3) ont fait l'objet de reversement de TVA par ENEDIS d'un montant de 59 787.20 €. Un titre de recette au 2762 chapitre 27 a été émis pour ce montant. Afin de régulariser notre état d'actif il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Chapitre 041 dépense ligne budgétaire 2762 : 59 787.20 €
- Chapitre 041 recette ligne budgétaire 2151 : 59 787.20 €

5°) Aménagement du centre ville - place Tamboise

Des travaux ont été réalisés en 1994 sous maîtrise d'ouvrage de la CAHC. Des écritures ont été inscrites au compte budgétaire 27635 pour un montant de 166 174.74 € et il convient d'épurer ce compte 27 en l'intégrant dans l'actif de la commune en procédant aux écritures suivantes :

- Dépense en 2151 chapitre 041 pour le montant de 166 174.74 €
- Recette en 27635 chapitre 041 pour le montant de 166 174.74 €

Ces écritures n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire puisque ce sont des écritures d'ordre.

6°) Question sur table : inscriptions remboursement de l'avance du FCTVA de 2015

En 2015, afin de soutenir l'investissement public local, un dispositif de préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférentes aux dépenses d'investissement 2015 a été mis en place sous la forme d'un prêt à taux zéro, et constituait une avance remboursable aux collectivités.

Par délibération en date du 26 juin 2015 la ville s'est prononcée favorablement sur ce dispositif et avait obtenu une avance de 300 000 € remboursables pour 150 000 € fin 2017 et 150 000 € début 2018.

Les crédits inscrits au budget ville 2017 l'ont été au compte budgétaire 16871 « remboursement de capital » pour 150 000 €.

Cependant afin de suivre les montants attribués et remboursés au titre de ce dispositif, l'Etat a créé un compte spécifique 103 « plan de relance FCTVA » sur toutes les nomenclatures comptables pour inscription budgétaire des avances en recettes et des remboursements en dépenses.

Afin de permettre l'écriture comptable avant la fin de l'exercice, Il y a donc lieu de procéder au virement de crédit suivant en dépense d'investissement :

- Compte budgétaire 16871 : - 150 000 €
- Compte budgétaire 103 : + 150 000 €.

Monsieur BASTIEN propose au conseil municipal de valider cette décision modificative n° 3 du budget principal 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREAU et Monsieur DUBOIS), approuve la DM n°3 du budget principal 2017 de la Ville.



Question n°6 : Durée d'amortissement des biens acquis sur le budget "Opérations Funéraires"

Monsieur BASTIEN informe du fait que la ville a procédé à l'acquisition de matériels pour le bâtiment « funérarium » sur le budget annexe « Opérations funéraires » et il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement de ces matériels réglés à l'article budgétaire 2188. Il est proposé de fixer cette durée d'amortissement à 10 ans.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Proposition approuvée à l'Unanimité.



Question n°7 : Évolution du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en séance le 24 novembre 2016 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés l'année de mise en place de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe: l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- une part variable: le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

En novembre 2016, le RIFSEEP a été instauré pour les grades suivants:

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Assistants socioéducatifs territoriaux

Les décrets relatifs aux grades suivants ont été publiés au journal officiel, et le RIFSEEP doit être instaurés pour le 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emploi suivants :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints du patrimoine territoriaux

Le projet de mise en œuvre du RIFSEEP en Mairie et au CCAS de Rouvroy pour ces nouveaux grades a été examiné par les membres du Comité Technique le 9 novembre dernier, et un avis favorable à l'unanimité a été émis.

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'instaurer le RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emploi concernés à partir du 1^{er} janvier 2018.



Question n°8 : Validation de la méthode de l'annualisation du temps de travail pour les agents municipaux.

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint au Maire, explique que l'annualisation permet aux collectivités d'organiser des cycles de travail de durées diversifiées, qui peuvent être hebdomadaires, mensuels, annuels ou autres. L'organe délibérant définit les conditions de mise en place des cycles, définis par fonction ou service et la durée des cycles de travail après avis du Comité Technique.

Monsieur GRANDSART expose les modalités d'annualisation du temps de travail étudié et accepté à l'unanimité par les membres du CT réunit le 9 novembre 2018.

Monsieur GRANDSART sollicite le Conseil Municipal pour approuver la méthode d'annualisation du temps de travail des agents de la Ville et du CCAS de Rouvroy

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°9 : Avenant n°4 au Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude et de traitement d'eau des bâtiments communaux

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, rappelle que par contrat prenant effet le 15 septembre 2012, et pour une durée de 8 ans, la Ville a confié à IDEX ENERGIES les prestations de fourniture de chaleur (le "P1"), de maintenance (le "P2") et de gros entretien ou de renouvellement (le"P3") portant sur les installations techniques de 26 bâtiments communaux.

Monsieur MAHIEUX expose le projet d'avenant n°4, qui consiste à prendre en compte les modifications de chauffage apportées au complexe Maurice Thorez lors des travaux d'extension et de réhabilitation. Certains objectifs NB sont également à ajuster au regard des campagnes de travaux d'isolation menés par les services techniques dans différents bâtiments, ou du fait d'un changement substantiel d'utilisation. C'est le cas pour 12 bâtiments (cf. liste dans la proposition d'avenant). Enfin, la télésurveillance des chaufferies du complexe Thorez et la maintenance des climatiseurs de la mairie sont à ajouter au contrat.

Monsieur MAHIEUX sollicite le Conseil Municipal pour étudier ce projet d'avenant, l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Avenant n° 4 adopté à l'unanimité.



Question n°10 : Rétrocession des VRD de la phase 1 de la résidence de la Rouvraie

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, rappelle que l'aménageur CM-CIC SAREST a obtenu le permis d'aménager la résidence "la Rouvraie" le 22 juin 2013. La viabilisation de ce secteur a été réalisée en respectant les prescriptions de la Ville, de la CAHC et des concessionnaires à intervenir, tel que le stipule la convention préalable à l'intégration des réseaux du lotissement "la Rouvraie" dans le patrimoine communal ou communautaire, document approuvé par le conseil municipal en séance le 24 octobre 2013.

La création de la résidence de la Rouvraie se déroule en deux phases. Tous les lots de première phase sont vendus et même construits. La CAHC a transmis par courrier daté du 30 novembre 2017 une attestation d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans son domaine à la fin du mois de décembre 2017. Ainsi, au regard de la convention préalable de rétrocession, il serait possible pour la Ville de faire l'acquisition des voiries. Le service des Domaines a été sollicité, et son avis devrait nous parvenir dans quelques jours.

Cette cession immobilière concernerait les parcelles cadastrées:

Partie à Rétrocéder (Tranche 1)

Lot	Surface m²		Ancien No Cadastral	Nouveau No Cadastral	Observation
V1	V1a	256	AN 548p	AN 555	Voirlie
	V1b	6242	ZA 1p	ZA 277	
	V1c	395	ZA 3p	ZA 352	
	V1d	928	ZA 2p	ZA 346	
	V1e	72	ZA 4p	ZA 364	
	V1f	338	ZA 3p	ZA 359	
	V1g	324	ZA 2p	ZA 326	
	V1h	1007	ZA 262p	ZA 369	
V2	462	462	ZA1p	ZA 278	
S1	16	16	AN 548p	AN 556	Plétonnier
S2	154	154	ZA 1p	ZA 265	Plétonnier
S3	S3a	12	ZA 1p	ZA 280	Plétonnier
	S3b	134	ZA 2p	ZA 333	
T1	16	16	ZA 1p	ZA 279	Poste transfo

Surface Totale : 10 356 m²

Soit un total à acquérir de 10.356 m², représentant 934 mètres linéaires de voirie et 152 mètres linéaires de sentier piéton.

Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour:

- Approuver le projet de rétrocession des VRD exposé ci-dessus à l'€uro symbolique, sous couvert de la cohérence avec l'estimation de France Domaine
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à cette rétrocession
- Accepter de prendre en charge les frais notariaux relatifs à cette rétrocession
- Décider du classement de toutes les voiries, des piétonniers S2 et S3, et de l'emprise du poste transformateur T1 dans le Domaine Public

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur PASQUALINO.



Question n°11 : Modification des statuts de la CAHC

Madame Nicole HAINE-LEROY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire, explique que par délibération en date du 10 octobre dernier, le Conseil Communautaire a acté la modification des statuts de la CAHC afin d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) et d'offrir la possibilité à l'EPCI de se constituer en centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes qui composent l'EPCI disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération (courrier arrivée le 7 novembre 2017) pour se prononcer sur le transfert de compétence envisagée. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Madame HAINE-LEROY sollicite le conseil municipal pour étudier le projet de modification des statuts de la CAHC et formuler un avis sur ledit projet.

Avis favorable émis par le conseil à l'unanimité des membres votants.



Question n°12 : Rapport annuel prix et qualité de l'eau - prix et qualité collecte des déchets

Madame le Maire, en vertu des articles L.224-5 et L.224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que le gestionnaire des services d'eau potable et de collecte et d'élimination des déchets doit adresser, pour présentation, le rapport annuel de ces services aux maires des communes qui composent l'EPCI.

Ainsi, Monsieur PILCH, Président de la CAHC, lui a transmis le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau ainsi que le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Madame le Maire fait un bref résumé de ces documents, et ce point ne donnera pas lieu à une délibération, mais sera mentionné dans le compte-rendu de la séance.



Question n°13 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur Serge LEBECQUE, Conseiller Municipal délégué au Commerce, explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Outre les dérogations accordées par le Préfet pour l'ouverture le dimanche après 13 heures des commerces de détail, il existe également une possibilité de dérogation, mais accordée par le Maire. En effet, l'article L.3132-26 du Code du travail stipule à présent:

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Pour l'année 2018, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les 6 dates suivantes :

- 2 septembre 2018
- 2,9,16,23 et 30 décembre 2018

Le personnel travaillera sur la base du volontariat, récupèrera la journée travaillée, et sera payé en heures supplémentaires majorées.

S'agissant d'une demande supérieure à 5 jours, Madame le Maire a interpellé le Président de la CAHC, qui devra apporter son avis dans les deux mois, cette demande étant réputée acceptée sans réponse au bout de cette période.

Ainsi Monsieur LEBECQUE sollicite l'avis du conseil afin de permettre à Madame le Maire de délivrer l'arrêté ad hoc.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 18 voix POUR, 9 ABSTENTIONS, et 1 voix CONTRE.



Question n°14 : Lancement de la révision générale du PLU et du RLP

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants, Madame le Maire rappelle que la Zone de Publicité Restreinte a été instauré sur le territoire communal par une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2005.

Au vu des dispositions de l'article L.581-14-3 du Code de l'Environnement, ce Règlement Local de Publicité sera caduc le 13 juillet 2020 s'il n'est pas mise à niveau règlementaire d'ici là, notamment au regard des nouvelles dispositions fixées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement.

Madame le Maire explique également que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012. Il n'a connu aucune modification ni révision simplifiée.

Nous constatons aujourd'hui la nécessité de réviser le PLU et de mettre à jour le RLP, afin de redéfinir le projet de territoire de la ville de Rouvroy, d'offrir un parcours résidentiel varié, tout en confortant le projet de développement économique, en protégeant les zones agricoles et naturelles.

Ainsi, l'objet de cette révision porte notamment sur:

Au niveau du PLU

- La grenellisation du PLU par la prise en compte des évolutions législatives intervenues suite à l'approbation du PLU le 29/02/2012
- L'intégration des prescriptions relatives à la protection de l'habitat minier en lien avec le classement cité remarquable de l'UNESCO
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La redéfinition de l'affectation des sols pour une organisation cohérente du territoire,

- La prévision des besoins et l'assurance d'une offre suffisante en matière de commerces et services,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, agricole et naturel,
- L'écriture d'un règlement plus souple, claire et adapté aux zones

Au niveau du RLP

- L'intégration au PLU du Règlement Local de Publicité (évolution juridique de la Zone de Publicité Restreinte)
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de la commune, en prescrivant des règles adaptées au centre ville et au secteur de sensibilité paysagère.
- La réduction de la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants
- L'encouragement à la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, mais adaptés aux différents secteurs économiques

En application du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11 et L103-2 à L103-6, l'assemblée délibérante qui prescrit la révision du PLU doit également préciser les modalités de la concertation.

Madame le Maire liste les acteurs de cette concertation et précise les modalités de celle-ci.

Tous les partenaires de cette concertation seront préalablement informés de ces actions par lettres et par une publicité, un article dans ROUVROY INFO, sur le site Internet de la ville et sur les panneaux d'affichage électronique.

Le bilan de cette concertation sera dressé par le Conseil Municipal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-6, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

Pour mener à bien les études nécessaires à cette révision du PLU, un comité de pilotage sera constitué.

Ce comité de pilotage bénéficiera de l'aide technique d'un cabinet d'études.

Madame le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prescrire la révision du PLU et du RLP, et à en définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune.***
- ***APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils sont définis dans le rapport ci-dessus.***
- ***PRÉCISE que la concertation prévue par les articles L. 103-2 à L103-6, L. 153-11 et L. 300-2 du code de l'urbanisme se déroulera selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus.***
- ***DECIDE d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L153-11 du code de l'urbanisme.***
- ***CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
- ***SOLLICITE de l'État la compensation financière des dépenses communales de révision du PLU et du RLP sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.***
- ***DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal.***



Question n°15 : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social

Monsieur Roger BASTIEN, Adjoint au logement, explique que l'article 97 de la loi ALUR et ses décrets d'application comportent un ensemble de dispositions visant à réformer la gestion de la demande de logement social. Cela se traduit par une simplification des démarches des demandeurs, leur droit à l'information renforcé, et la mise en place à l'échelle des communautés d'agglomération d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La CAHC a élaboré un projet de plan partenarial, et l'a soumis à la conférence intercommunale du logement en septembre dernier.

Très succinctement, ce document:

- présente le maillage des lieux de demandes de logement social sur le territoire de l'agglomération
- instaure une gestion partagée des dossiers de demande de logement, notamment en utilisant le Système National d'Enregistrement
- propose de mettre à disposition des usagers et demandeurs des indicateurs locaux sur l'état du parc social, notamment sur le site de la CAHC
- instaure une pratique d'accueil identique sur tout le territoire communautaire
- propose des méthodologies d'action pour les situations les plus particulières
- décline la composition du comité de pilotage, le calendrier de mise en œuvre et les modalités d'évaluation du plan.

Au niveau du processus de validation, le projet de plan partenarial doit être soumis à l'avis des communes membres, qui doivent s'exprimer dans un délai de deux mois à partir de la date de saisine. Le courrier de la CAHC demandant l'avis du conseil municipal de Rouvroy est arrivé le 30 octobre dernier.

Le délai des deux mois n'étant pas écoulé, Monsieur BASTIEN demande au conseil municipal de s'exprimer sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Avis favorable émis à l'unanimité



Question n°16 : Admission en non-valeur

Madame Patricia WATRELOT, Adjointe au Maire, explique que le trésor public informe que les Pompes Funèbres KRYSZKE sises à Carvin avaient fait l'objet d'une première liquidation en 2013 avec plan de redressement et obligation de régler les charges courantes jusqu'en 2017.

Alors que les dettes dues en 2013 devaient être soldées en 2017, la liquidation judiciaire définitive a été prononcée le 16/11/2017.

La loi ne nous conférant pas de privilège pour la récupération de ces dettes, il est par conséquent nécessaire de les admettre en non-valeur :

- pour le montant de 1202.55 € sur le budget funéraire (titres 30-31-32 et 40 de 2013 et titre 29 de 2017)
- pour le montant de 620 € sur le budget ville (titre 1014 de 2013 et 1265 de 2017)

Le comptable du trésor demande par conséquent au Conseil Municipal l'allocation en non-valeur de l'ensemble de ces titres sur les deux budgets.

Le Conseil Municipal consent à l'allocation en non-valeur de ces titres à l'unanimité.



Question n°17 : Subvention voyage pédagogique

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle enfance, jeunesse et culture, informe du fait que l'école primaire La Fontaine de Liévin accueille des élèves en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion

Scolaire). Ces élèves, de par leur handicap, ne peuvent suivre un cursus ordinaire dans une école de leur ville, et sont scolarisés au SESSAD de l'école.

Les enseignants ont élaboré un projet de voyage pédagogique ; un séjour découverte à Berck-sur-Mer. Ce séjour aura un coût de 349 € par enfant. L'école accueille en CM1 une jeune rouvroysienne.

Monsieur PASQUALINO propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 50 € afin d'atténuer le coût de participation de la famille.

Proposition approuvée à l'unanimité.



Question n°18 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur les biens immeubles en vente sur le territoire communal.

Madame le Maire rend compte également des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures.